

# CPF (Compte Personnel Formation)

## Fiche d'information



**CPRIA**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Commission Paritaire Régionale  
Interprofessionnelle de l'Artisanat

U2P • CFDT • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO

Le CPF est un dispositif qui permet de cumuler des droits à la formation durant sa vie professionnelle.

Il s'adresse aux salariés, aux apprentis à partir de 15 ans, aux travailleurs indépendants et aux conjoints collaborateurs (les demandeurs d'emploi peuvent aussi en profiter).

Chaque compte individuel est crédité de 500€ maximum par an (en avril) pour 1 607 heures (salariés à temps plein) et proportionnellement au temps passé pour les salariés à temps partiel. La somme ne peut pas dépasser 5 000€.

Le CPF n'est utilisable que durant la vie active, dès qu'un salarié fait valoir ses droits à la retraite son compte est clôturé. Le compte peut être rouvert en cas de reprise d'activité.

Chaque salarié doit créer son compte personnel sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/> « création de compte » avec son numéro de sécurité sociale et une adresse mail.

C'est le salarié qui décide de l'emploi de ses heures de formation.

Ce compte permet de suivre des formations :

- A I** Pendant les heures de travail, soit dans l'entreprise, soit dans un organisme extérieur. Le salarié est rémunéré comme s'il travaillait. Une demande d'autorisation est à faire par le salarié 60 jours (ou 120 jours si la formation dure plus de 6 mois) avant la formation si elle dure moins de 6 mois et si l'employeur n'a pas répondu dans un délai de 30 jours, la demande est validée.
- B I** En dehors des heures de travail dans un organisme extérieur, le salarié n'est pas rémunéré. Tout type de formation inscrite sur la liste du CPF est possible y compris pour une reconversion.

Une fois que le compte personnel du salarié est activé, la liste des formations accessibles est consultable sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Attention aux sollicitations commerciales en tout genre : pour avoir des informations validées il faut utiliser seulement le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Les formations concernées sont certifiantes et qualifiantes, elles permettent d'acquérir des connaissances utiles tant pour l'évolution professionnelle personnelle que pour l'entreprise.

Pour faciliter le dialogue vous pouvez appeler la  
CPRIA au 06 04 59 64 12